

Date de la convocation : 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le deux juin à 19 HEURES 00

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale (*réglementation COVID 19*), sous la présidence de BOËZ Joëlle, Maire

Présents : BOËZ Joëlle, BARROSO Marie Hélène, GUILLAUMOT Thierry, MIMEUR Patrice, DECHAUME Alain, GEY Emmanuel, GENEST André, HOFMANN Albert, LASSALLE Romain, PACAUT- MIMEUR Marine, VINCENT David.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : PACAUT- MIMEUR Marine

Séance ouverte à 19 heures 10

1. Désignations des délégués aux syndicats extérieurs : SICECO ET SYNDICAT DES EAUX DE LIERNAIS

SICECO

Madame le MAIRE indique qu'il faut élire un délégué *titulaire* et un délégué suppléant, pour représenter la commune au SICECO.

Madame le MAIRE demande s'il y a un candidat pour être délégué titulaire au SICECO.

Monsieur LASSALLE Romain est candidat pour être délégué titulaire au SICECO.

Le Conseil Municipal déclare élu à l'unanimité Monsieur LASSALLE Romain, délégué titulaire au SICECO.

Madame le MAIRE demande s'il y a un candidat pour être délégué suppléant au SICECO.

Monsieur DECHAUME Alain est candidat pour être délégué suppléant au SICECO.

Le Conseil Municipal déclare élu à l'unanimité Monsieur DECHAUME Alain, délégué suppléant au SICECO.

SYNDICAT DES EAUX DE LIERNAIS

Madame le MAIRE indique qu'il faut élire un délégué *titulaire* et un délégué suppléant, pour représenter la commune au SYNDICAT DES EAUX.

Madame le MAIRE demande s'il y a un candidat pour être délégué titulaire au SYNDICAT DES EAUX.

Monsieur DECHAUME Alain est candidat pour être délégué titulaire au SYNDICAT DES EAUX.

Le Conseil Municipal déclare élu à l'unanimité Monsieur DECHAUME Alain, délégué titulaire au SYNDICAT DES EAUX.

Madame le MAIRE demande s'il y a un candidat pour être délégué suppléant au SYNDICAT DES EAUX.

Monsieur LASSALLE Romain est candidat pour être délégué suppléant au SYNDICAT DES EAUX.

Le Conseil Municipal déclare élu à l'unanimité, Monsieur LASSALLE Romain délégué suppléant au SYNDICAT DES EAUX.

2. Désignations des membres des Commissions communales (Bâtiments- Chemins- Actions sociales)

Madame le MAIRE indique qu'il faut désigner des membres pour siéger aux commissions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme les membres des commissions communales suivantes :

Commissions Bâtiments :

MIMEUR Patrice
GUILLAUMOT Thierry
BARROSO Marie-Hélène
GEY Emmanuel
DECHAUME Alain

Membres de la commission chargés des états des lieux de logements communaux :

BARROSO Marie- Hélène
DECHAUME Alain

Commissions Chemins :

MIMEUR Patrice
GUILLAUMOT Thierry
VINCENT David
GEY Emmanuel

Commissions Actions sociales :

DECHAUME Alain
PACAUT – MIMEUR Marine
BARROSO Marie-Hélène
HOFMANN Albert
VINCENT David
CHARLOT Jean-Pierre
GENEST André
ROUARD Ghislaine

3. Désignation des garants (Responsable du bois)

Madame le MAIRE indique qu'il faut désigner trois garants

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Premier garant : MIMEUR Patrice

Deuxième garant : GEY Emmanuel

Troisième garant : GUILLAUMOT Thierry

Madame le MAIRE indique qu'il faut désigner un Délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune à la COFOR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme

Délégué titulaire : MIMEUR Patrice

Délégué suppléant : BARROSO Marie-Hélène

4. Désignation des délégués au RPI VIEVY – MAGNIEN - VOUDENAY

Madame le MAIRE indique qu'il faut désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au RPI DE VIEVY – MAGNIEN - VOUDENAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme

Délégués titulaires : BARROSO Marie- Hélène - PACAUT – MIMEUR Marine

Délégués suppléants : LASSALLE Romain - GENEST André

5. Commissions d'appel d'offres

Madame le MAIRE indique qu'il faut élire trois délégués *titulaires* et trois délégués suppléants, pour siéger à la commission d'appel d'offres

Madame le MAIRE demande s'il y a trois candidats pour être délégués titulaires à la commission d'appel d'offre.

Monsieur MIMEUR Patrice
Monsieur LASSALLE Romain
Monsieur VINCENT David

Sont candidats pour être délégués titulaires à la commission d'appel d'offre

Le Conseil Municipal déclare élu, à l'unanimité, Messieurs MIMEUR Patrice, LASSALLE Romain, VINCENT David, délégués titulaires de la commission d'appel d'offre.

Madame le MAIRE demande s'il y a trois candidats pour être délégués suppléants à la commission d'appel d'offre.

Monsieur DECHAUME Alain
Monsieur GEY Emmanuel
Monsieur GUILLAUMOT Thierry

Sont candidats pour être délégués suppléants à la commission d'appel d'offre

**Le Conseil Municipal déclare élu, à l'unanimité,
Monsieur DECHAUME Alain, suppléant de MIMEUR Patrice
Monsieur GEY Emmanuel, suppléant LASSALLE Romain
Monsieur GUILLAUMOT Thierry, suppléant de VINCENT David**

6. Désignation d'un correspondant Défense

Madame le MAIRE indique qu'il faut désigner un correspondant défense

Madame le MAIRE indique qu'il faut désigner un correspondant Défense pour représenter la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme

Correspondant Défense : Monsieur HOFMANN Albert

7. Délibération fixant les indemnités de fonctions au maire et aux adjoints

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 26 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction

Populations de la commune de VOUDENAY moins de 500 habitants au taux maximal 25,5 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux maximal de **25.5 %**, **Population de moins de 500 habitants** étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal.

Décide à l'unanimité et avec effet au 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population moins de 500 habitants, Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique à savoir **25.5 %**

Délibération fixant les indemnités de fonctions aux adjoints

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 02 Juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité et avec effet immédiat au 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population moins de 500 habitants, Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique à savoir **9,9 %**

8. Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal ;

Décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à la hauteur de 50 000.00 €

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

9. Vote des taux impositions 2020

Madame le MAIRE indique qu'il faut voter les taux d'imposition 2020.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à la hauteur de ceux appliqués en 2019. Le Produit prévisionnel de la TH de l'année 2020 est de 18 043 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux impositions pour l'année 2020 comme suit :

	TAUX	BASE	MONTANT
TAXE FONCIERE BÂTI	5.40	128 000	6 912
TAXE FONCIERE NON BÂTI	23.61	70 300	16 598
CFE	14.79	3100	458
			23 968

Subventions à accorder en 2020

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal ;

Vote, à l'unanimité, les subventions à accorder en 2020

	2020
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
ADMR	200.00 €
ASS SOUVENIR FRANÇAIS	60.00 €
ECOLE DE VIEVY	400.00 €
FNACA	50.00 €
COMITE DES FETES VOUDENAY	602.22 €
ASSOCIATION DU SOUVENIR AU DOCTEUR NASICA	50.00 €
AOA	100.00 €
compte 6574	1662.22 €

Ayant épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close à 10 heures 15 minutes.

Pour extrait en mairie, le 09 juin 2020.

Le Maire,

BOËZ Joëlle